



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



Objet : Signature de la convention entre Artois Mobilités et la ville de Béthune dans le cadre de l'édition 2025 de Béthune Rétro

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le projet de convention entre Artois Mobilités et la ville de Béthune dans le cadre de l'édition 2025 de Béthune Rétro,

Considérant que l'organisateur de Béthune Rétro, la ville de Béthune, prévoit l'acheminement en cars des participants de points d'arrivées des participants dans la ville vers le lieu du festival,

Considérant que conformément à ses compétences de transports de voyageurs sur son ressort territorial, Artois Mobilités souhaite s'associer à la ville de Béthune pour organiser et mettre en œuvre le transport des participants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention entre Artois Mobilités et la ville de Béthune dans le cadre de l'édition 2025 de Béthune Rétro.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le coût du service de transport est évalué à un montant de 6 500.00€.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 22/05/25

Pour extrait conforme
Lens, le 15/04/2025

Transmission au contrôle
de légalité le : 22/05/25

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

Certifié exécutoire le 22/05/25

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2025

Application agréée E-legalite.com